

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France

Marché public de travaux passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur (PA)

Ministère de la Transition Écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Direction des Routes d'Île-de-France

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France.

Objet de la consultation

« Travaux pour la rénovation du réseau d'Appel d'Urgence des tunnels en Île-de-France »

Remise des offres

Date et heure limites de réception: 23/01/2025 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC	3
1-1. Objet du marché public	3
1-2. Description des travaux	3
1.3. Lieu(x) d'exécution	3
1.4. Durée du marché public	3
1.5. Forme du marché public	4
1-6. Clause sociale	4
1-7. Clauses environnementales	4
1-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2-1. Procédure de passation	5
2-2. Allotissement	5
2-3. Décomposition en tranches	5
2-4. Visite de site	
2-5. Forme juridique de l'attributaire	5
2-6. Variantes	
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	
2-9. Délai de validité des offres	6
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATION	6
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises	7
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats	8
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public	
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT I	DES
4-1. Sélection des candidatures	11
4-2. Jugement et classement des offres	
4-2-1. Appréciation du critère prix	
4-2-2. Appréciation du critère valeur technique	
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	
5-1. Dispositions d'ordre générale	
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	
ARTICLE 6 . RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE	
CONTENTIEUX	18

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

1-1. Objet du marché public

Le présent marché de travaux concerne la rénovation du réseau d'appel d'urgence des tunnels en Île-de-France et la mise en œuvre de nouveaux PCA/SI Phonie virtualisé pour les nouveaux PAU IP tunnel.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

1-2. Description des travaux

Le présent marché concerne :

- Le traitement de l'obsolescence des PAU en tunnel reconditionnement et remplacement d'équipements,
- La mise en œuvre de nouveaux PAU IP en tunnel,
- La mise en œuvre de quatre nouveaux PCA/SI Phonie virtualisé (intégration sur des serveurs DiRIF),
- La mise en œuvre de dispositions et dispositifs de cybersécurité sur les nouveaux PAU et les nouveaux PCA/SI Phonie,
- La dépose d'équipements RAU existants qui ne sont plus utilisés notamment dans les Locaux Techniques.

1.3. Lieu(x) d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations sont les tunnels routiers d'Île-de-France suivants :

- A14 tunnel de La défense,
- Échangeur A14 A86,
- A86 tunnel de Nanterre Centre,
- A86 tunnel de Belle-Rive,
- N315 tunnel de Sévines,
- A4 tunnel de Champigny,
- A86 tunnel Guy Moquet,
- A86 tunnel Du Moulin,
- A86 Antony,
- A86 Fresnes,
- A6b Bicêtre.

1.4. Durée du marché public

Le délai d'exécution du marché est 45 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service d'enclenchement du marché.

1.5. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1-6. Clause sociale

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 1.6.6 du CCAP et plus particulièrement au §1.6.6.2.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences

18 rue Goubet

75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de nonrespect du cahier des charges.

1-7. Clauses environnementales

Le présent marché intègre des clauses environnementales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

S'agissant de la clause environnementale, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Les clauses environnementales sont mentionnées au §1.6.5 du CCAP.

Le contenu du SOPRE et du SOGED font partie intégrante des clauses environnementales. Ces documents sont à fournir par le candidat sur la base des cadres fournis à l'appel d'offres.

Ces clauses sont les suivantes :

- · Verdissement des Impressions Papier
- Impression en recto-verso : Les impressions devront être réalisées en recto-verso par défaut pour réduire la consommation de papier. Les dispositifs d'impression devront être configurés en conséquence.
- Encre et consommables écologiques : Utiliser des encres et des cartouches écoresponsables, à faible teneur en composés organiques volatils (COV), et favoriser le recours à des cartouches recyclables.

 Utilisation de papier recyclé : Lorsqu'une impression est indispensable, le titulaire s'engage à utiliser du papier recyclé et certifié, (certifié par un écolabel reconnu tel que l'Ange Bleu, FSC Recycled, ou équivalent).

1-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

- **A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application sont joints au présent dossier de consultation :
 - Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS);
 - Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants;
 - Le projet de règlement du Collège interentreprises.
- B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Sans objet.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s);
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Cellesci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-AOO-24-033.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau 0:

- Pièce n°0.1 : Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Pièce n°0.2 : Le cadre du SOPAQ (pièce à compléter et à fournir à l'offre)

- Pièce n°0.3 : Le cadre du SOPRE (pièce à compléter et à fournir à l'offre)
- Pièce n°0.4 : Le cadre du SOGED (pièce à compléter et à fournir à l'offre)
- Pièce n°0.5 : Le cadre du Plan d'Assurance Sécurité (PAS) ainsi que le formulaire d'engagement de reconnaissance de responsabilité (pièces à compléter et à fournir à l'offre)
- Pièce n°0.6 : Le cadre du sous-détail des prix (pièce à compléter et à fournir lors de la période de préparation)

Bordereau A:

- Pièce 1 : L'Acte d'Engagement (AE) (pièce à compléter et à fournir à l'offre)
- Pièce 2.0 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Pièce 2.1 : Le Plan Général de Coordination (P.G.C.)
 - Pièce 2.2 : Le Plan Documentaire de la DiRIF
- Pièce 3 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Pièce 3.1 : Spécifications G1
 - Pièce 3.2 : Spécifications E1
 - Pièce 3.3 : La Directive d'Intégration de la Cybersécurité dans les Projets V1.4
 - Pièce 3.4 : Exigences cybersécurité des équipements
 - Pièce 3.5 : La PSSIe (Légifrance Droit national en vigueur Circulaires et instructions -Politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat (legifrance.gouv.fr),
 - Pièce 3.6 : Dossier de Plans (à récupérer (*) par le candidat en cours de consultation) :
 - Architectures réseaux tunnels
 - A1_A2 Complexe A14A86
 - A3 A86 Nanterre (absent)
 - A4 Belle Rive
 - A5 Sévines
 - A6 Champigny
 - A7 Guy Moquet
 - A7 Du Moulin
 - A8 Fresnes
 - A9 A6b Bicêtre (absent)
 - Fascicules d'Intervention
 - F1.1 A14 La Défense
 - F1.2 A14 La Défense Br_192_Br_13_Br_Def
 - F1.3 A14 Grande arche
 - F2 A14 A86 Echangeur
 - F3 A86 Nanterre
 - F4 A86 BelleRive
 - F5 N315 Sevines
 - F6 A4 Champigny
 - F7 A86 GM-Moulin
 - F8 A86 _Antony Fresnes
 - F9 A6b Bicêtre (absent)
 - Extrait PIS Tunnels
 - P1 P2 P3 Chapitre-6 PIS Nanterre-La Défense
 - P4 Chapitre-6 PIS Belle Rive
 - P5 Chapitre-6 PIS Sévines
 - P6 Chapitre 6 PIS Champigny
 - P7 Chapitre-6 PIS Moulin Guy Moquet
 - P8 Chapitre-6 PIS Antony Fresnes
 - P9 Chapitre-6 PIS A6b Bicêtre (absent)
 - Documentation SI Phonie
 - Présentation des Ecrans ASUR du SI PHONIE
 - Spécifications Générales ASUR DIRIF V1.0
 - Manuel Operateur ASUR DIRIF V1.2
 - Manuel Mainteneur Administrateur ASUR DIRIF V1.2

- Pièce 4 : Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) (pièce à compléter et à fournir à l'offre)
- Pièce 5 : Le cadre du Détail Estimatif (DE) avec quantités estimées, (pièce à compléter et à fournir à l'offre).
- * Récupération de données d'entrée : Conformément à l'article R2132-5 du CCP, le RA protège la confidentialité de certains documents techniques (schémas des architectures des réseaux tunnels, extrait de PIS, Fascicule d'intervention) qu'il met à disposition des candidats.

 Pour les demandes, il faut contacter par courriel un agent DIMET : M. Alain BARNABAS.

 alain.barnabas@developpement-durable.gouv.fr

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr
 En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.
- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
 En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance:

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses soustraitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent:

- Les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - Le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise);
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents;
- Les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - Le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique;
- Les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public;
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

Nota: les prix en lettres prévalent sur les chiffres

- L'acte d'engagement (AE): cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaire (BPUF) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Le détail estimatif complété (DE) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Le Mémoire Technique comprenant les éléments permettant de juger les sous-critères techniques. Le Mémoire Technique devra contenir les documents suivants, permettant l'appréciation du critère de valeur technique :

- Note 01: Présentation de l'organisation, des moyens matériels/logistiques et méthodologies pour assurer les prestations du marché (60 pages max yc annexes)
- Note 02 : Présentation de la qualité technique de l'offre (30 pages max yc annexes).
- Note 03: Présentation de la sécurité des systèmes d'information (note de présentation à fournir yc les annexes suivantes, relatives à la pièce 0.5:
 Le Plan-type d'Assurance Sécurité (PAS) complété. (Cadres à compléter sans modification)
 - Le Formulaire d'Engagement de Reconnaissance de Responsabilité. (Cadres à compléter sans modification.) En cas de recours à la sous-traitance, le sous-traitant au candidat doit compléter le Formulaire d'Engagement de Reconnaissance de Responsabilité.
- Note 04 : Qualité/pertinence du programme d'exécution et du planning prévisionnel ainsi que la pertinence des optimisations envisageable (10 pages max yc annexes)

Remarques : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contractualiser tout ou partie du mémoire technique du candidat retenu lors de la mise au point du marché.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche;
- 2° Sa nationalité;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement unique. Le jugement des offres sera effectué à partir des critères de jugement des offres pondérés suivants, le total des coefficients faisant 1 :

CRITERES	PONDERATION
Le prix, apprécié au regard du Détail Estimatif	40 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-2 ci-dessous.	60 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2-1. Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

Note de l'offre $(entre\ 0\ et\ 20)$ = 20 x (1 – (offre – offre mini) / offre mini)

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant obtiendra la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre la moins disante, majorée de 100 %.

4-2-2. Appréciation du critère valeur technique

Ce critère portera sur l'ensemble des éléments mentionnés dans le mémoire technique afin d'attribuer une note relative à un sous-critère qualitatif, chacun d'entre eux recevra une note pouvant varier de 0 à 20 selon l'échelle suivante :

- 0 très insuffisant : attribuée à une offre qui ne fournit pas d'élément ou des éléments sans rapport direct avec le marché
- 5 insuffisant : attribuée à une offre qui présente beaucoup d'imprécisions ou de très- nombreux points négatifs ou beaucoup de généralités
- 10 peu satisfaisant : attribuée à une offre qui présente des points positifs, mais aussi des points négatifs importants, trop générique, sans particularité, avec des oublis, des informations mal adaptées au regard des prestations attendues
- 15 satisfaisant : attribuée à une offre qui présente des particularités permettant de la distinguer sur des points positifs avec quelques points négatifs peu importants
- 20 : très satisfaisant : attribuée à une offre qui répond de manière complète et satisfaisante aux attentes.

La note de chacun des sous-critères ci-après, sera appréciée après analyse des 4 Notes du mémoire technique.

Les sous-critères, leurs pondérations respectives et leurs décompositions en éléments techniques sont les suivants :

Sous-critère de la valeur technique	Pondération
NT1 : Organisation, moyens et méthodologie et pour assurer les prestations du marché	20 %
NT2 : Qualité technique de l'offre	30 %

NT3 : Sécurité des systèmes d'information	20 %
NT4 : Qualité/pertinence du programme d'exécution et du planning prévisionnel ainsi que la pertinence des optimisations envisageable	30 %

NT1 « Organisation, moyens et méthodologie pour assurer les prestations du marché »

L'analyse de l'organisation, de la méthodologie et des moyens mis en place par le candidat pour assurer les prestations du marché, sera portée uniquement sur l'analyse de la note 01. Ce sous-critère sera noté sur 20, au regard des éléments suivants :

- Thématique 1 (6 points) : Analyse de la qualité et de la pertinence de la constitution et de l'organisation de l'équipe proposée (adaptées à la spécificité de l'opération)
 - o Moyens et compétences mis à disposition pour la réalisation des prestations du marché,
 - o Coordination entre les différents intervenants techniques,
 - Adaptabilité des équipes techniques pour répondre à un ordonnancement variable des travaux en fonction de l'obtention des nuits,
 - o Souplesse de l'organisation pour gérer un ou plusieurs tunnels réalisés en parallèle.

À noter : un collaborateur peut cumuler plusieurs fonctions. Le candidat devra le préciser dans son offre.

- Thématique 2 (7 points): Analyse de la qualité et de la pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations du marché, hors travaux (liste d'aide à la compréhension des attentes)
 - Gestion de la récupération de la documentation existante (déplacement à la médiathèque de la DiRIF),
 - Gestion des visites préparatoires sous exploitation,
 - o Gestion des relevés sur site des éléments manquants sous exploitation,
 - Gestion des audits de bon fonctionnement des installations existantes sous exploitation,
 - o Gestion des études et des études d'EXE par tunnel,
 - Gestion des développements/essais plateforme avec l'ensemble des nouveaux équipements et nouveaux systèmes nécessaires (PAU IP; réseaux, nouveaux PCA/SI Phonie, Interface IHM RAU, Interface GTC/SAGTu) au bon fonctionnement du nouveau RAU IP cybersécurisé),
 - Gestion des interfaces techniques avec des systèmes existants,
 - o Gestion des approvisionnements avant travaux en masse,
 - o Gestion des essais plateforme avant déploiement sur site des équipements,
 - Gestion des constats contradictoires fonctionnels et matériels avant travaux.
 - o Gestion de la production des DOE (un par tunnel),
 - Gestion des points critiques des points d'arrêt.
- Thématique 3 (7 points) : Analyse de la qualité et de la pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations du marché, pendant les travaux (liste d'aide à la compréhension des attentes)
 - Gestion des travaux préparatoires sous exploitation (en tunnel, dans les armoires PST, dans les locaux techniques et dans les 4 PCTT) sans impact sur l'exploitation,
 - Gestion des préparations du réseau existant avec les services techniques de la DiRIF pour accueillir les nouveaux PAU.
 - Gestion des déploiements des nouveaux PCA/SI Phonie sur des VM serveurs existants dans les 4 PCTT avec la prise en compte des déploiements des nouvelles IHM RAU (pilotage des nouveaux PCA/SI Phonies et SI Phonies existants) ainsi que l'interface GTC/SAGTu avec les PCA/SI Phonies,

Puis

- Gestion de la dépose des PAU analogiques existants en limitant les pertes d'exploitation, tout en maintenant en exploitation les PAU existants non impactés par les travaux,
- o Gestion de la mise en œuvre, en parallèle des déposes, des nouveaux PAU IP cybersécurisé sous exploitation,
- Gestion des raccordements et mises en service des réseaux locaux en tunnel des nouveaux PAU IP cybersécurisé sous exploitation,
- Gestion des contrôles et des essais par tunnel sous exploitation (après la pose, raccordement et mise en service – fin nuit avant ouverture du tunnel aux usagers),

 Gestion des aléas si les contrôles et essais ci-dessus ne sont pas concluant avant l'ouverture aux usagers

NT2 « Qualité technique de l'offre »

L'analyse de la qualité technique de l'offre sera portée uniquement sur l'analyse de la note 02. Ce souscritère sera noté sur 20, au regard des éléments suivants :

 Thématique 1 (15 points): Présentation d'une matrice de conformité des équipements proposés et du respect des spécifications techniques et des normes mentionnés au marché. La qualité et la préfinance du contenu de la matrice seront analysées.

La matrice devra se présenter comme suit en colonne :

- Désignation de l'équipement présenté
- Indication du respect des spécifications demandées si l'équipement existe
- Indication du respect des spécifications demandées moyennant un développement réalisé dans le cadre du marché
- Indication d'une demande de dérogation si une spécification technique demandée ne peut pas être atteinte

La matrice pourra être accompagnée de documents techniques ou de rapport de contrôle d'un laboratoire ou éléments permettant de juger de la véracité des propos annoncé par le candidat.

- Thématique 2 (5 points): Présentation de l'organisation et des moyens permettant d'assurer le maintien en condition opérationnel des installations (préventive et corrective) de la mise en service des équipements jusqu'à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement.
 - Formation des exploitants au pré diagnostique,
 - Compétence des moyens mis à disposition pour assurer le maintien en condition opérationnel des installations (aspect fonctionnel, aspect technique et aspect cybersécurité),
 - Délai d'intervention en cas de dysfonctionnement,
 - Gestion du stock pour réduire les temps d'indisponibilité,
 - o Moyens disponibles pour assurer les contrôles et essais.

NT3 « Sécurité des systèmes d'information »

L'analyse portera sur l'adéquation de l'organisation, des méthodes, des outils et indicateurs pour assurer la sécurité des systèmes d'information.

Au sujet de la présentation du Plan d'Assurance Sécurité complété (PAS) et l'Engagement de Reconnaissance de Responsabilité, le candidat ne peut en aucun cas modifier les cadres fournis par l'Administration. Le PAS et le formulaire d'Engagement renseignés par le candidat seront rendus contractuels.

Les thématiques jugées uniquement au regard du PAS sont les suivantes :

- Thématique 1 (10 points): Compétences et expertises fonctionnelles
 - Organisation fonctionnelle (2 points)
 - o Gouvernance méthodologique des aspects fonctionnels de la SSI (2 points)
 - Utilisation d'éléments et d'outils fonctionnels (2 points)
 - o Pilotage fonctionnel des aspects SSI (2 points)
 - Procédures et processus SSI (2 points)
- Thématique 2 (10 points): Compétences et expertises techniques
 - o Organisation technique de la SSI (2 points)
 - Traitement des aspects techniques de la SSI (2 points)
 - o Utilisation d'éléments/outils technique pour le traitement de la SSI (2 points)
 - o Indicateurs pour le pilotage technique des aspects SSI (2 points)
 - Procédures et processus SSI (2 points)
- NT4 « Qualité/pertinence du programme d'exécution et du planning prévisionnel ainsi que la pertinence des optimisations envisageable »

L'analyse de la qualité et pertinence du programme d'exécution et du planning prévisionnel ainsi que la pertinence des optimisations envisageable, sera portée uniquement sur l'analyse de la note 04. Ce sous-critère sera noté sur 20, au regard des éléments suivants :

- Thématique 1 (10 points): Le planning prévisionnel global et détaillé en tâches relatif à l'exécution des différentes étapes relatives au bon déroulement des prestations du marché. Le planning prévisionnel devra être bâti sur la pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations du marché (hors travaux et pendant les travaux) et plus particulièrement au §9.7 (cybersécurité) du CCTP. Les optimisations envisageables devront être bien distinct afin de pouvoir être analysé et apprécié en tant que tel. Il en est de même pour les marges pour aléas sur les prestations identifiés comme critiques.
- Thématique 2 (10 points): Le nombre de nuits de fermeture par sens et par tunnel nécessaires et les interventions prévues pour chaque nuit de fermeture, ou en journée sur les sites/équipements accessibles sans mise en danger des usagers et des intervenants, en précisant les différentes interventions réalisées (visites préparatoires et visites contradictoires, audits de bon fonctionnement des installations existantes, relevé sur site des éléments manquants, réalisation d'infrastructure de cheminement et pose de câbles et boites, la dépose des équipements existants, la pose des nouveaux équipements et leurs raccordements en énergie et en transmission, autocontrôle, réalisation des contrôles et essais).

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (http://www.marches-publics.gouv.fr) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1er cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF / SG / DCPPA / UPIMPPAC

Pour UPIMPPAC:

Bâtiment Aristote – 2ème étage 15-17 Rue Olof Palme 94046 CRETEIL Cedex

Offre pour:

« Travaux pour la rénovation du réseau d'Appel d'Urgence des tunnels en Île-de-France »

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- 1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- 2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- 3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2ème cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : <u>liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr)</u>;
 - Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : elDAS Dashboard (europa.eu);
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

<u>Nota</u> : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIEAT-DIRIF-AOO-24-033

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus :
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.
 - > 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <u>https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/</u>
- https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

<u>2ème cas</u>: Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé: preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- > Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :
 - 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES;
 - 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « *zip* » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (http://www.marches-publics.gouv.fr), sous la référence : DRIEAT-DIRIF-AOO-24-033. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04 Téléphone : 01.44.59.44.00 Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL): http://paris.tribunal-administratif.fr